



**Inspection Report
under the Long-Term
Care Homes Act, 2007**

**Rapport d'inspection
prévu par la Loi de
2007 sur les foyers de
soins de longue durée**

Ministry of Health and Long-Term Care
Health System Accountability and Performance Division
Performance Improvement and Compliance Branch

Ottawa Service Area Office
347 Preston St., 4th Floor
Ottawa ON K1S 3J4

Bureau régional de services d'Ottawa
347, rue Preston, 4^e étage
Ottawa (Ontario) K1S 3J4

**Ministère de la Santé et des Soins de
longue durée**

Division de la responsabilisation et de la performance du
système de santé
Direction de l'amélioration de la performance et de la
conformité

Telephone: 613-569-5602
Facsimile: 613-569-9670

Téléphone : 613 569-5602
Télécopieur : 613 569-9670

<input type="checkbox"/> Copie du titulaire de permis		<input checked="" type="checkbox"/> Copie destinée au public
Date du rapport 28 janvier 2014	Numéro d'inspection 2014_285546_0003	Type d'inspection Système de rapport d'incidents critiques Registre O-001024-13
Titulaire de permis 1663432 ONTARIO LTD. 2212, CROISSANT GLADWIN, UNITÉ A-9, BUREAU 200, OTTAWA (ONTARIO), K1B 5N1		
Foyer de soins de longue durée PINECREST NURSING HOME (2797) 101, RUE PARENT, C.P. 250, PLANTAGENET (ONTARIO), K0B 1L0		
Inspecteur(s) SUSAN WENDT (546)		
Résumé de l'inspection		
<p>Cette inspection a été menée conformément au Système de rapport d'incidents critiques.</p> <p>L'inspection s'est déroulée le 27 janvier 2014 pour le registre O-001024-13.</p> <p>Au cours de l'inspection, l'inspecteur s'est entretenu avec l'administrateur, le résident, une infirmière auxiliaire autorisée (IAA), deux préposés aux services de soutien à la personne (PSSP) et un responsable de l'entretien ménager.</p> <p>Au cours de l'inspection, l'inspecteur a examiné le dossier de santé du résident, observé la chambre du résident et les environs, discuté avec le résident, interrogé le résident, observé l'interaction entre le résident et le personnel fournissant des soins directs, interrogé l'administrateur, examiné la politique et le programme du foyer concernant la prévention des mauvais traitements et de la négligence, notamment la politique de protection des dénonciateurs, puis examiné la séance de formation à la « tolérance zéro pour les mauvais traitements et la négligence » qui est obligatoire pour tous les services et qui s'est tenue au foyer le 30 octobre 2013.</p> <p>Les protocoles d'inspection suivants ont été utilisés pendant cette inspection :</p> <ul style="list-style-type: none"> • facilitation des selles et soins liés à l'incontinence; • dignité, liberté de choisir et vie privée; • prévention des mauvais traitements, de la négligence et des représailles. <p>Aucun non-respect n'a été constaté au cours de cette inspection.</p>		



NON-RESPECTS

Définitions

- AE — Avis écrit
- PRV — Plan de redressement volontaire
- RD — Renvoi de la question au directeur
- OC — Ordres de conformité
- OTA — Ordres, travaux et activités

Le présent document constitue un avis écrit de non-respect de la disposition 1 de l'article 152 de la *Loi de 2007 sur les foyers de soins de longue durée* (LFSLD).

Un non-respect des exigences prévues par la LFSLD a été constaté. Une exigence prévue par la LFSLD s'entend d'une exigence telle que définie au paragraphe 2 (1) de la LFSLD, sous l'intitulé « exigence prévue par la présente loi ».

Date de délivrance : 28 janvier 2014

Signature de l'inspecteur

Susan Wendt #546